

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-12 du 17 Février 2015
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Forocean
par ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 janvier 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Forocean par la société ITM Entreprises et matérialisée par une convention de cession d'action en date du 21 janvier 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Forocean, exploitant un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché dans la ville de La Teste De Buch (33), par la société ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-007 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence